

Code Postal : 34 725

Tél : 04 67 96 60 08

Fax : 04 67 88 62 22

jonquieres34.mairie@wanadoo.fr



## REGLEMENT D UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

### Article 1 :

Les salles municipales sont réservées en priorité aux **activités municipales** notamment scolaires et périscolaires et aux **associations** déclarées en mairie de Jonquières . Chaque année, au mois de novembre, chaque association devra faire parvenir un calendrier de ses activités qui nécessitent l'occupation des salles afin que le planning annuel d'utilisation puisse être établi par le secrétariat de la mairie. Ce planning sera élaboré en liaison avec l'association Jonquières Animation qui établit, anime et coordonne le programme des activités culturelles musicales, artistiques et sportives organisées sur la commune.

### Article 2 :

La salle du foyer communal peut être louée par des **particuliers** aux conditions suivantes :

- Résidant de la commune et/ou payant des impôts à la commune notamment la taxe d'habitation.
- Pour des réceptions à caractère familial telles que mariage, anniversaire de mariage, baptême, communion, fiançailles, concernant le résident lui-même ou un membre de sa famille en ligne directe.

**La commission municipale composée du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal se réserve le droit d'apprécier les cas particuliers, sachant que toute sous location ou location de la salle pour compte de tiers est interdite.**

### Article 3 Le prix de la location des salles est défini ci-après :

- Pour les associations : mise à disposition gratuite
- Pour les particuliers  
**Salle du foyer communal**
  - une soirée : 200€
  - deux jours : 300€
  - chèque de 350€ à titre de caution pour la location de la salle
  - chèque de 50 € à titre de caution pour remise des clés

### Article 4 Modalités de mise à disposition des salles :

Le formulaire « demande de location de la salle » est à retirer en mairie un mois au moins avant la date de la manifestation.

Après accord écrit de la municipalité, matérialisé par l'envoi d'un accusé réception de la demande, la location sera considérée comme effective par la signature de la convention d'occupation, le paiement du prix, la remise des chèques de caution et la fourniture d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant l'utilisateur contre tout risque pouvant survenir lors de la manifestation (responsabilité civile, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux)

#### **Article 5 Conditions d'utilisation des salles**

Les clés sont à retirer en mairie la veille du jour de la location.

A cette occasion, seront rappelées les conditions d'utilisation du mobilier (tables et chaises) et de fonctionnement du matériel et installations électriques, de chauffage... l'utilisation des poubelles ainsi que les modalités de nettoyage et d'entretien de la salle. S'ils ne prennent pas l'engagement de procéder au nettoyage et à l'entretien de la salle (rangement des tables et chaises, lavage des sols et évacuation des déchets ménagers et bouteilles) les utilisateurs de la salle (associations et particuliers) devront s'acquitter d'une somme de 50€.

L'état des lieux ainsi que la restitution des clés seront effectués le lendemain de la location.

#### **Article 6 Sécurité stationnement, voisinage**

L'utilisation de la salle du foyer communal implique le respect du voisinage ainsi que des règles de sécurité et de stationnement.

C'est ainsi que l'utilisateur s'engage sur les points suivants :

- Libérer la salle à 1 h du matin, sauf autorisation municipale de prolonger jusqu'à 2h.
- Fermer les portes situées à l'avant et à l'arrière du foyer communal pour éviter les nuisances sonores.
- Faire respecter l'interdiction de fumer
- Faire respecter l'interdiction de stationnement devant les portes d'accès afin de libérer les issues de secours.
- Respecter l'interdiction de cuisiner ou de faire réchauffer des aliments dans la salle ou dans la cour et d'allumer du feu dans la cour. L'utilisation de cafetières électriques et ou de four à micro-ondes est tolérée.
- Respecter l'interdiction d'entreposer des produits dangereux notamment des bouteilles de gaz dans la salle et ou dans la cour.

#### **Article 7 Sanctions**

En cas de bris de matériel, de dégradations intérieures ou extérieures et plus généralement en cas de non respect des dispositions du présent règlement, la caution sera entièrement retenue. La commission municipale se réserve en outre, le droit d'interdire l'utilisation de la salle à toute personne ou responsable d'association qui n'aurait pas respecté ou qui aurait contourné les dispositions du présent règlement..

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et notamment à effectuer le nettoyage et l'entretien de la salle ou à m'acquitter d'une somme de 50€ pour l'entretien de la salle.

A Jonquières le \_\_\_\_\_